

Avis de convocation / avis de réunion

FICOMMERCE

SCPI à capital variable au capital de 465 559 416 € au 31 décembre 2019
Siège social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 Courbevoie
337 633 861 R.C.S. Nanterre

Visa de l'Autorité des marchés financiers SCPI n°17-25 en date du 13 juillet 2017 portant sur la note d'information

**Avis de convocation
pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2020
QUI SE TIENDRA A HUIS CLOS**

statuant sur les comptes de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La société FIDUCIAL GÉRANCE, en sa qualité de Société de Gestion de la société **FICOMMERCE**, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le :

**Mercredi 10 juin 2020 à 14 heures 30
Immeuble Ellipse - 41 avenue Gambetta - 92400 Courbevoie**

**à huis clos pour motif sanitaire
et ce, sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020**

Aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Fixation du capital social au 31 décembre 2019.
2. Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Co-Commissaires aux Comptes. Approbation des comptes de l'exercice 2019 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports.
3. Quitus à la Société de Gestion.
4. Quitus au Conseil de Surveillance.
5. Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice 2019.
6. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31 décembre 2019.
7. Approbation du rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier.
8. Désignation de quatre (4) membres au Conseil de Surveillance.
9. Fixation du montant maximum de la dotation du fonds de remboursement.
10. Pouvoirs en vue des formalités.

En raison de la tenue exceptionnelle à huis clos de l'Assemblée Générale pour motif sanitaire, le formulaire de vote, dûment complété, daté et signé doit nous être retourné.

Les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale peuvent évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les associés sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales SCPI 2020 sur le site internet.

La tenue des assemblées générales à huis clos pour motif sanitaire signifie que lesdites assemblées se tiennent sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

L'Assemblée Générale Ordinaire 2020 sera tenue en présence du bureau, des dirigeants effectifs de la Société de Gestion et du Président du Conseil de Surveillance.

La composition du bureau vous sera communiquée sur le site internet ou sur demande de manière à vous permettre de compléter le formulaire de vote comme vous le souhaitez :

- soit vote par correspondance,
- soit pouvoir au profit d'un membre du bureau.

Dans cette période difficile, l'équipe du Service Associés de FIDUCIAL Gérance reste à votre disposition pour vous accompagner :

- soit par téléphone : **01 49 97 56 80**,
- soit par courriel : gestion.associes.scpi@fiducial.fr,
- soit par courrier : **41 avenue Gambetta - 92928 La Défense Cedex.**

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Décisions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution (Fixation du capital social au 31 décembre 2019). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, arrête le capital social au 31 décembre 2019 à 465 559 416 €.

Deuxième résolution (Approbation des comptes annuels). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport des Co-Commissaires aux Comptes, sur l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Quitus à la Société de Gestion*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, donne à la Société de Gestion FIDUCIAL Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quatrième résolution (*Quitus au Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cinquième résolution (*Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance
- du rapport des Co-Commissaires aux Comptes,

1°/ approuve la dotation aux provisions pour gros entretiens pour un montant de 1 333 200,00 € ;

2°/ décide après avoir constaté que :

le bénéfice de l'exercice s'élève à	30 891 286,04 €
auquel s'ajoute le compte « report à nouveau » qui s'élève à	4 084 492,22 €
formant ainsi un bénéfice distribuable de	34 975 778,26 €

de répartir une somme de **30 682 724,90 €**, correspondant à 10,50 € par part, entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts;

3°/ prend acte que les quatre (4) acomptes trimestriels versés aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour, en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre ;

4°/ prend acte qu'après affectation de la somme de 208 561,14 € sur le compte « report à nouveau », celui-ci présente un solde créditeur de 4 293 053,36 €.

Sixième résolution (*Approbation des valeurs réglementaires*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, Conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code Monétaire et Financier, approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2019 à :

Valeur comptable :	545 192 924,72 €, soit 179,17 € par part
Valeur de réalisation :	599 190 474,01 €, soit 196,92 € par part
Valeur de reconstitution :	710 058 425,00 €, soit 233,35 € par part.

Septième résolution (*Approbation des conventions réglementées*). — L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance :

du rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, du rapport du Conseil de Surveillance, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Huitième résolution (*Election de membres du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

Constatant que les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Olivier BLICQ, Hubert MARTINIER et Henri-Jacques NOUGEIN ainsi que de la société dénommée « SOCIÉTÉ NOUVELLE DE REALISATIONS TECHNIQUES » - SNRT arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

1°/ approuve l'élection de quatre (4) membres au Conseil de Surveillance et ce, pour une durée de trois (3) années, conformément à l'article 18 des statuts, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022, parmi la liste des candidats ci-dessous ;

2°/ prend acte que sont élus les associés candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix parmi :

Membres sortants se représentant
(*par ordre alphabétique*)

— Monsieur Olivier BLICQ

Né le 12 novembre 1957

Demeurant à LILLE (59) Détenant 285 parts

Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : Investisseur privé

Nombre de mandats de SCPI : 5

— Monsieur Hubert MARTINIER

Né le 04 octobre 1952

Demeurant à CHAMBÉRY (73)

Détenant 2 144 parts

Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : Conseil en gestion de patrimoine et magistrat consulaire

Nombre de mandats de SCPI : 7

— Monsieur Henri-Jacques NOUGEIN

Né le 17 novembre 1947

Demeurant à LYON (69)

Détenant 150 parts

Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : Expert juridique – Arbitre – Courtier en assurances

Nombre de mandats de SCPI : 2

SNRT – SOCIÉTÉ NOUVELLE DE RÉALISATIONS TECHNIQUES

Société Anonyme

619 200 728 RCS BORDEAUX

APE 6820B

Siège social : 11, rue Père Louis de Jabrun – 33000 BORDEAUX

Représentée par Monsieur Dominique CHUPIN

Détenant 3 920 parts en nue propriété

Nombre de mandats de SCPI : 8

Associés faisant acte de candidature

(par ordre alphabétique)

— AVENIR IMMOBILIER

Société civile immobilière

498 830 926 RCS BLOIS

APE 6820B

Siège social : 1, Route de Sassay Contres – 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

dont le représentant permanent est Monsieur Pierre ROCCA

Détenant 378 parts

Nombre de mandats de SCPI : 4

— MENHIR AEDIFICIUM

Société par Actions Simplifiée

801 754 086 RCS CRETEIL APE 6820B

Siège social : 3, rue Duguesclin - 94240 L'HAY-LES-ROSES Dont le représentant permanent est Monsieur Lucien TULLIO

Détenant 146 parts

Nombre de mandats de SCPI : 2

— Monsieur Christophe de TESSIERES de BLANZAC

Né le 08 juillet 1969

Demeurant à ISSY-LES-MOULINEAUX (92)

Détenant 230 parts

Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : Commandant de bord Compagnie Air France et, précédemment, Commandant de bord Compagnie TRANSAVIA FRANCE.

Nombre de mandats de SCPI : 1

Neuvième résolution (Fixation du montant maximum de la dotation du fonds de remboursement). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'article 8 – 2° des statuts,
- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,

autorise, en cas de décision de mise en place du fonds de remboursement après avis du Conseil de Surveillance, la Société de Gestion à doter, progressivement, en fonction des demandes de retrait, dans la limite maximale de 10 000 000 € ledit fonds de remboursement, lequel consiste en un compte spécifique comptablement matérialisé à l'actif.

Dixième résolution (Pouvoirs en vue des formalités). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.